

GUIDE DES AIDES POUR LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES



DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES INTERVENTIONS EN FAVEUR DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet d'investissement présenté devra être intégré à une approche globale du projet de l'entreprise, prenant en compte notamment :

- Une analyse économique préalable précisant les objectifs en termes de création d'emplois, de retombées économiques directes et indirectes et de fréquentation à l'horizon de 3 ans.
- Un état de la situation de l'établissement au regard des normes de sécurité et des nouvelles normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. L'obtention du label « Tourisme et Handicaps » devra par ailleurs être recherchée,
- Une présentation du positionnement marketing de l'établissement et de la stratégie de communication et de commercialisation.

L'éligibilité du projet sera appréciée au regard des critères suivants :

- Impact du projet en matière d'emploi et de formation professionnelle,
- Prise en compte de l'environnement : intégration paysagère, recours à des énergies renouvelables et/ou à des bâtiments à basse consommation d'énergie, gestion de l'eau, des déchets,...

La réalisation d'un diagnostic énergétique pourra être exigée : il s'agit d'évaluer la situation énergétique de l'établissement, de conseiller les systèmes de chauffage adaptés en ayant recours dans la mesure du possible aux énergies renouvelables, programmer et faire un chiffrage estimatif des actions qui permettent de diminuer les dépenses d'énergie, ..

L'obtention d'un label ou d'une certification environnementale devra être recherchée.

- Promotion / commercialisation : le porteur de projet devra adopter une démarche professionnelle de communication et engager une stratégie de commercialisation à travers l'adhésion à un ou plusieurs réseaux reconnus, .. Une stratégie Internet cohérente avec le positionnement de l'établissement devra également être mise en œuvre. L'objectif est que la mise en marché soit adaptée à la nature et à la localisation de l'hébergement ainsi qu'à la fréquentation touristique.

Pour ce qui concerne les projets de création, une étude préalable devra être réalisée par un conseil extérieur, afin de confirmer l'opportunité de l'opération et ses conditions de réalisation sur les plans économique, financier et juridique.

Le minimum de dépense subventionnable est fixé à 80 000 € HT.

Les travaux devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur.

Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles.

Les travaux d'entretien et le mobilier ne sont pas éligibles.

PROCEDURE

Le dossier de demande d'aide doit être adressé à la Communauté de Communes du Jovinien et à la Région avant tout commencement d'exécution du projet.

Dépôt du dossier

Retrait / Dépôt des dossiers à la Communauté de Communes du Jovinien – 11 Quai du 1^{er} Dragons – 89300 JOIGNY

Démarrage du projet

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

A titre dérogatoire, les études préalables engagées avant le dépôt du dossier sont éligibles, dans la mesure où elles sont nécessaires à l'élaboration du projet, dès lors que leur montant a été expressément identifié dans le dossier.

Instruction du dossier

L'instruction des dossiers est réalisée par la Communauté de Communes du Joviniens

DECISION

Par la Commission Développement Economique

EVALUATION

Nombre de projets soutenus

Nombre d'établissements classés 3 étoiles et plus

Nombre d'établissements labellisés Qualité Tourisme

Nombre d'établissements labellisés Tourisme et Handicaps

Nombre d'établissements ayant obtenu un écolabel ou une certification environnementale

DISPOSITIONS DIVERSES

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage dans une démarche qualité en adhérant au Dispositif Qualité Tourisme régional d'une part, et en intégrant un réseau de commercialisation reconnu ou une centrale de réservation d'autre part.

Le bénéficiaire s'engage également :

- à maintenir l'activité et à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 5 ans à compter de l'attribution de l'aide,
- à transmettre toutes les informations demandées par la Communauté de Communes du Joviniens,
- à renseigner les indicateurs de réalisation du projet.

I – DÉVELOPPEMENT DE L'HÔTELLERIE 3 ÉTOILES ET PLUS

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS GENERAUX

Permettre à l'hôtellerie indépendante de se moderniser pour gagner en capacité d'accueil, en confort, qualité et s'adapter aux évolutions de la demande touristique.

OBJECTIFS PARTICULIERS

Dans le cadre d'un projet global d'entreprise, requalification des établissements, en vue du développement d'une hôtellerie 3 étoiles et plus.

NATURE

Subvention

MONTANT

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien est la suivante :

Etablissements visant un classement 3 étoiles minimum

- Projet de requalification : 10 % maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 10.000 €.
- Projet de création ou d'extension nécessitant une construction nouvelle : 10 % maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 10.000 €.

Etablissements qui souhaitent rester sur un classement 2 étoiles

- Projet de requalification uniquement : 10 % maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 10.000 €.

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

FINANCEMENT

Des cofinancements sont susceptibles d'être mobilisés de la part de l'Union européenne et/ou de l'Etat en complément de l'aide de la Communauté de Communes du Jovinien et de l'aide régionale, en particulier dans le cadre :

- du Programme opérationnel FEDER Franche-Comté 2014/2020 ;
- du Programme de développement rural FEADER Bourgogne 2014/2020.

BENEFICIAIRES

Hôtels classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement (selon la nouvelle réglementation des hébergements touristiques en vigueur à partir de juillet 2012), et qui s'engagent dans le Dispositif Qualité Tourisme régional.

A titre dérogatoire, les établissements qui offrent des prestations d'un niveau équivalent à 3 étoiles mais qui, pour des raisons commerciales, souhaitent rester sur un classement 2 étoiles peuvent également bénéficier de ce dispositif. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable (préaudit de classement).

L'aide est attribuée prioritairement à l'entreprise exploitante.

Toutefois, dans le cas où l'investissement est porté par la SCI propriétaire des murs, l'exploitant (ou les associés/actionnaires de la société exploitante) devra détenir au moins 80 % des parts de la SCI. Ce critère pourra être assoupli s'il s'agit d'une SCI familiale.

En cas de carence avérée de l'initiative privée, les projets portés par une personne morale de droit public (commune, EPCI,..) sont éligibles, sous réserve :

- de la mise en place d'une gestion privée du fonds de commerce,
- de l'identification de l'exploitant avant tout commencement d'exécution du projet.

Sont exclus les établissements de chaînes intégrés. Les hôtels franchisés indépendants sont éligibles sous réserve que le franchisé soit propriétaire-exploitant de l'établissement : les mêmes associés/actionnaires devront détenir simultanément 80 % des parts de la société exploitante et 80 % des parts de la société propriétaire des murs.

CRITERES D'ELIGIBILITE : OPERATIONS AIDEES

Projets structurants visant le développement économique des hôtels, leur montée en gamme et l'amélioration de la qualité des prestations offertes à la clientèle, notamment :

- tout investissement permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, le confort des clients et les conditions de travail des employés,
- les travaux liés à la construction et à l'aménagement du bâtiment, y compris la voirie et les réseaux,
- les travaux de mise en conformité s'ils s'inscrivent dans un programme global de rénovation,
- les travaux de diversification (piscine, sauna, jacuzzi, équipements de loisirs et de bien-être, équipements liés aux filières,..)
- les travaux liés aux espaces de restauration (dans la limite de 40 % du programme d'investissement)
- les honoraires et frais annexes, y compris les études préalables.

II – DÉVELOPPEMENT DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR ET DES HÉBERGEMENTS INNOVANTS

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Améliorer la qualité de l'offre et favoriser les réalisations à caractère structurant, intégrées à un projet de développement à moyen ou long terme de l'établissement.

Soutenir l'innovation et diversifier l'offre d'hébergement, en réponse aux nouvelles attentes de la clientèle.

Favoriser le développement des pratiques éco-touristiques.

OBJECTIFS PARTICULIERS

Aide à l'investissement dans le cadre d'un projet global d'entreprise :

- création de campings et de parcs résidentiels de loisirs (PRL),
- requalification de campings et de parcs résidentiels de loisirs (PRL),
- implantation d'habitations légères de loisirs et de résidences mobiles répondant à des conditions d'intégration paysagère : les équipements devront être ouverts à la location en régime hôtelier uniquement (location à l'année non autorisée).

Aide à l'implantation d'hébergements innovants, dans le périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisirs (PRL).

Aide à la création d'aires de service et de stationnement pour camping-cars.

NATURE

Subvention

MONTANT

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien est la suivante :

10 % maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 10.000 €.

Pour les projets relatifs à la création d'aires de camping-cars, l'aide de la Communauté de Communes du Jovinien s'établit à 10 % de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 10.000 €.

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

FINANCEMENT

Des cofinancements sont susceptibles d'être mobilisés de la part de l'Union européenne et/ou de l'Etat en complément de l'aide de la Communauté de Communes du Jovinien et de l'aide régionale, en particulier dans le cadre :

- du Programme opérationnel FEDER Franche-Comté 2014/2020 ;
- de la Convention interrégionale de Massif du Jura 2015/2020 ;
- du Programme de développement rural FEADER Bourgogne 2014/2020.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires et/ou exploitants de campings ou de parcs résidentiels de loisirs ouverts au moins cinq mois par an, classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement (selon la nouvelle réglementation des hébergements touristiques en vigueur à partir de juillet 2012), et qui s'engagent dans le Dispositif Qualité Tourisme régional.

Les emplacements résidentiels (loués à l'année) ne doivent pas représenter plus de 20 % de la capacité totale.

Les SCI peuvent être éligibles, sous condition que l'exploitant (ou les associés/actionnaires de la société exploitante) détienne au moins 80 % des parts de la SCI. Ce critère pourra être assoupli s'il s'agit d'une SCI familiale.

En cas de carence avérée de l'initiative privée, les projets portés par une personne morale de droit public (commune, EPCI,..) sont éligibles sous réserve :

- de la mise en place d'une gestion privée du fonds de commerce
- et de l'identification de l'exploitant avant tout commencement d'exécution du projet.

En ce qui concerne la création d'aires de camping-cars en dehors du périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisirs), les projets portés par les collectivités territoriales sont éligibles, en situation d'une carence avérée de l'initiative privée. Le projet devra par ailleurs être précédé d'une réflexion à l'échelle territoriale appropriée.

CRITERES D'ELIGIBILITE : OPERATIONS AIDEES

- Installations utilisant des énergies renouvelables, et travaux d'amélioration de gestion environnementale pour :
 - . La modernisation et création de services d'accueil (à l'exclusion du mobilier)
 - . Les sanitaires (récupérateur de pluie et/ou panneaux solaires obligatoires)
 - . Les piscines
- Equipements liés au vélo (ex : aménagement d'un local à vélo) pour les campings situés le long des voies cyclables inscrites au Schéma régional des véloroutes et voies vertes.
- Acquisition ou construction d'hébergements novateurs (travaux de voirie-réseau-distribution compris) tels que yourtes, roulotte, cabanes dans les arbres,.. répondant aux attentes nouvelles des touristes.
- Acquisition ou construction d'habitations légères de loisirs s'intégrant dans une démarche écologique.
- Création d'équipements de loisirs (espaces de jeux, terrains de sports,..) dans le cadre d'un projet global de réaménagement du camping.
- Les travaux de mise en conformité s'ils s'inscrivent dans un programme global de rénovation,
- Les travaux de diversification (piscine, saunas, jacuzzi, équipements de loisirs et de bien-être, équipements liés aux filières,..)
- Les travaux liés aux espaces de restauration (travaux ne dépassant pas 40% du programme)
- Les honoraires et frais annexes, y compris les études préalables.

III – DÉVELOPPEMENT DES HÉBERGEMENTS DE GROUPES

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS GENERAUX

Améliorer la qualité et développer l'offre d'hébergement touristique sur les grands itinéraires structurants régionaux ainsi que les hébergements de groupe.

OBJECTIFS PARTICULIERS

Aide à la création ou à la requalification :

- des gîtes d'étape et de séjour dans le cadre d'un projet global d'entreprise.
- de structures d'hébergements de groupes regroupant une ou plusieurs unités d'hébergement (village de gîtes par exemple).

NATURE

Subvention

MONTANT

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien est la suivante :

10 % maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 10.000 €.

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

FINANCEMENT

Des cofinancements sont susceptibles d'être mobilisés de la part de l'Union européenne et/ou de l'Etat en complément de l'aide de la Communauté de Communes du Jovinien et de l'aide régionale, en particulier dans le cadre :

- du Programme opérationnel FEDER Franche-Comté 2014/2020 ;
- de la Convention interrégionale de Massif du Jura 2015/2020.
- du Programme de développement rural FEADER Bourgogne 2014/2020

BENEFICIAIRES

Les gîtes d'étape et de séjour situés sur les itinéraires identifiés dans le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (distance 5 km) d'une capacité minimale de 8 lits, ouverts au minimum 6 mois par an, permettant l'accueil individuel à la nuitée des randonneurs.

Ces structures devront disposer d'espaces communes (cuisine, salle à manger, salon ...) permettant d'accueillir simultanément un nombre de personnes au moins équivalent au nombre de lits proposés.

Les gîtes d'étape et de séjour ou tout autre type de structures d'accueil de groupes d'une capacité minimale de 14 lits, ouverts au minimum 6 mois par an, permettant l'accueil à la nuitée des randonneurs. Les hébergements de groupe devront disposer d'espaces communs permettant d'accueillir simultanément un nombre de personnes au moins équivalent au nombre de lits proposés.

Ces établissements devront viser des prestations de niveau 3 d'un référentiel reconnu et proposer des services adaptés à l'accueil de la clientèle itinérante. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable, réalisée par les services de la Communauté de Communes du Jovinien, dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le dispositif est ouvert aux maîtres d'ouvrage privés (entreprises, associations) ou publics (collectivités locales et leurs groupements).

Dans le cas où l'investissement est porté par une SCI propriétaire des terrains et des bâtiments, l'exploitant (ou les associés/actionnaires de la société exploitante) devra détenir au moins 80 % des parts de la SCI. Ce

critère pourra être assoupli s'il s'agit d'une SCI familiale.

CRITERES D'ELIGIBILITE : OPERATIONS AIDEES

- Tout investissement permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, le confort des clients et les conditions de travail des employés.
- les travaux liés à la construction et à l'aménagement du bâtiment, y compris la voirie et les réseaux.
- Les travaux de mise en conformité s'ils s'inscrivent dans un programme global de rénovation.
- Les travaux de diversification : piscine, saunas, jacuzzi, équipements de loisirs et de bien-être, équipements liés aux filières,..
- Les travaux liés aux espaces de restauration (dans la limite de 40 % de programme).
- Les honoraires et frais annexes, y compris les études préalables.

IV – DÉVELOPPEMENT DES VILLAGES ET CENTRES DE VACANCES

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS GENERAUX

Favoriser les réalisations à caractère structurant, en vue de renforcer la compétitivité des villages de vacances, des centres de vacances et des résidences de tourisme par une adaptation des infrastructures.

OBJECTIFS PARTICULIERS

Dans le cadre d'un projet global d'établissement, aide à la requalification des hébergements touristiques structurants (villages et centres de vacances, résidences de tourisme).

NATURE

Subvention

MONTANT

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien est la suivante :

10 % maximum de l'assiette éligible. La subvention est plafonnée à 10.000 €.

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

FINANCEMENT

Des cofinancements sont susceptibles d'être mobilisés de la part de l'Union européenne et/ou de l'Etat en complément de l'aide de la Communauté de Communes du Jovinien et de l'aide régionale, en particulier dans le cadre :

- du Programme opérationnel FEDER Franche-Comté 2014/2020 ;
- de la Convention interrégionale de Massif du Jura 2015/2020.

BENEFICIAIRES

Villages de vacances ou résidences de tourisme, dans un objectif de montée en gamme des prestations offertes à la clientèle et qui bénéficient d'un classement ou qui s'engagent dans une démarche de classement.

Centres de vacances, dans un objectif de diversification des clientèles accueillies. Le projet devra porter sur l'adaptation de la structure en vue de l'accueil de cette nouvelle clientèle et sur une amélioration significative du niveau de confort. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable.

Le programme d'investissement peut être porté par un maître d'ouvrage public ou privé.

L'hébergement devra être exploité par un gestionnaire privé et la commercialisation devra être insérée dans un réseau de niveau au moins national.

L'établissement devra par ailleurs répondre aux caractéristiques suivantes :

- personnel permanent : 3 emplois minimum
- fonctionnement à l'année
- ouvert à tous publics.

CRITERES D'ELIGIBILITE : OPERATIONS AIDEES

- Travaux de rénovation et de modernisation,
- Travaux nécessaires à l'adaptation de l'établissement aux nouvelles normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Aménagements paysagers,
- Gros équipements et équipements de loisirs,
- Implantation d'hébergements innovants.